



SECTIONS DE MEURTHER ET MOSELLE

CHS-CT 54 du 15 mars 2018 Lettre ouverte au Président

à M. BABEAU, Président du CHS-CT 54

Monsieur le Président du CHS-CT 54,

Par la présente, nous vous indiquons que les représentants de l'intersyndicale Solidaires, FO et CGT boycotteront la première séance du CHS-CT du jeudi 15 mars 2018.

En préalable, nous vous rappelons tout de même qu'en qualité de Président du CHS-CT vous êtes tenu au règlement intérieur et ne pouvez vous n'en exonérer.

Lors du groupe de Travail du 20 février les membres présents ont tous demandé que l'EDD / BCR ainsi que le sujet de l'application SIRHIUS soient mis à l'ordre du jour.

Vous n'avez pas donné suite à cette demande.

Il en est de même de celle d'un CHS-CT spécial INSEE, formulée l'année dernière unanimement par les représentants de cette instance comme il en avait été de l'exigence d'une expertise en décembre 2015.

Rappelons le règlement intérieur du CHS-CT, article 3 :

« Chaque fois que les circonstances l'exigent, et au minimum trois fois par an, le comité se réunit sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite d'au moins trois représentants des personnels titulaires, soit sur demande du ou de l'un des comités techniques auxquels le CHSCT apporte son concours, conformément aux arrêtés précités.

Dans ces deux derniers cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

Le comité se réunit dans le délai maximal d'un mois à compter du jour où la condition requise par le premier alinéa pour le réunir a été remplie. » ()*

Vous êtes garant, Monsieur le Président, de la santé et de la sécurité, de vos agents au travail.

Responsabilité d'autant plus sensible dans la période d'attaques tous azimuts subies par les agents .

Sur ce fait, au vu des attaques que tous les agents du Ministère subissent et risquent encore plus de subir dans les prochains mois, nous n'admettons pas cet état de « maltraitance » infligée aux agents.

Nous déplorons en conséquence l'absence d'écoute, de dialogue et de considération relevée depuis votre prise de fonction et nous en redoutons les conséquences.

Ce courrier en ce sens se veut également fiche de signalement.

(*) : *Compte-rendu du CHS-CT du 28 septembre :*

« Un représentant du personnel, mandaté par l'ensemble des Organisations syndicales membres du CHS-CT demande la tenue d'une séance spécialement consacrée aux RPS à l'Insee de Nancy, en présence de l'Inspection du travail conformément à l'article 3 du règlement Intérieur.

Les membres du CHSCT considèrent ne pas disposer des informations nécessaires pour se prononcer sur le PAP, notamment en raison de l'absence de réponse concernant la demande d'expertise externe faite fin 2015.

Les OS refusent donc de donner un avis. »